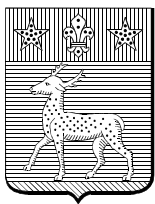


MAIRIE

DU



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

FUGERET

(Alpes de Haute-Provence)

**Nombre de Conseillers :**

- en exercice : 11
- présents : 11
- votants : 11

L'an deux mil onze, le onze février à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal de LE FUGERET s'est réuni en session  
ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de **PESCE André**, Maire de la Commune.

**Date de convocation :** 04/02/2011

**Présents :** Mrs PESCE A., OPERTO A., HONNORAT J., JACOMET M., DROGOUL- SPANU D., LEYDET P., MASSE O., REYNAUD P., Mmes GIORDANO E., RIGAULT N. et OBRADOS A..

**Objet:** redevances eau et assainissement 2011

-annule et remplace à la délibération du 22/01/2011 enregistrée par la Sous-Préfecture de CASTELLANE sous le n°004-210400909-20110122

*Suite aux remarques effectuées par le contrôle de légalité sur la précédente délibération et à une réflexion approfondie, il est décidé par l'assemblée délibérante à l'unanimité des membres présents :*

- le montant de la redevance « eau » pour les particuliers pour l'année 2011 est fixé à 115€ TTC (ce tarif comprenant la taxe pollution) ;
- le montant de la redevance « assainissement » pour les particuliers pour l'année 2011 est fixé à 70€ TTC (ce tarif comprenant la taxe pour la modernisation des réseaux) ;
- la mise en place d'un règlement de service avec la possibilité pour un usager dont l'habitation est inoccupée pour une période d'au moins 12 mois de se faire couper l'eau et de ne pas payer la redevance. Toutefois il devra s'acquitter des frais de fermeture : 80€ TTC et ensuite des frais d'ouverture : 80€ TTC. La demande devant se faire auprès des services de la Mairie par courrier recommandé ;
- la mise en place de forfaits spécifiques pour les professionnels avec un coefficient lié à la fréquentation :

o centre de vacances (400 personnes et +) = coef 12

R.F.  
Sous-préfecture de Castellane  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR : 15/02/2011  
004-210400909-20110211-DE\_2011\_05-DE

nces (200 personnes et + jusqu'à 400)= coef 6

- *centre de vacances (jusqu'à 200 personnes)=coef 3*
- *restauration avec hébergement = coef 3*
- *petit commerce = coef 1*

le montant qui sera facturé annuellement à ces établissements sera égal à la redevance annuelle (eau et/ou assainissement) pour les particuliers multipliée par le coefficient défini ci-dessus.

- Ces montants seront facturés au semestre (en avril et en octobre) par moitié

*Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus*

